



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 040-244000766-20250207-250207H1841H2-AR



## Communauté de communes du Pays Tarusate

# DECISION DU PRESIDENT

**N° DEC202502-004 - Décision portant attribution du marché public relatif à l'animation d'un Point Info Jeunesse à l'association départementale des FRANCAS des Landes**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,**

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu l'avis publié sur le site Internet demat-ampa.fr et sur les annonces landaises le 13 janvier 2025,

Considérant les offres reçues et l'analyse effectuée par les services de la CCPT,

### DECIDE

**ARTICLE 1 -:**

D'attribuer le marché relatif à l'animation d'un Point Info Jeunesse à :

Dénomination	Coordonnées	Montant HT
<b>Association départementale des Francas des Landes</b>	Adresse : 3 allée de la solidarité, 40000 Mont-de-Marsan SIRET : 782099402 00045 ✉ <a href="mailto:direction@francas40.fr">direction@francas40.fr</a> ☎ 05 58 46 33 54	168 319 €

**ARTICLE 2 -.**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Signé le 07 février 2025**

**Le Président , Laurent CIVEL**

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*